

Qu'appelle-t-on Indicateur de Fréquence de Traitement (IFT) ?

L'Indicateur de Fréquence de Traitement est un **indicateur qui combine le nombre de produits phytopharmaceutiques (PPPs)** utilisés, la **dose utilisée** et le **nombre de traitements**.

Pour chaque PPP, la réglementation fixe :

- la dose homologuée, dose maximale autorisée pour un traitement exprimée en poids de produit (g/kg) par hectare et
- le nombre maximum de traitements (passages) autorisés au cours d'une même campagne (année).

Cet indice a été mis en place en France en 2006, par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et l'INRA.

Il répond à la définition suivante : « **L'Indicateur de Fréquence de Traitement comptabilise le nombre de doses de référence appliquées sur un hectare pendant une campagne** ».

La dose de référence est définie à partir des doses homologuées d'un produit sur une culture et pour un organisme-cible donné.

L'IFT prend en compte l'utilisation réelle de PPP, les traitements étant souvent réalisés à des doses réduites. Il s'exprime en nombre de doses de référence par hectare ce qui permet d'agréger diverses PPP possédant des doses efficaces très différentes.

De ce fait, **l'IFT reflète l'intensité d'utilisation des PPPs en agriculture et le besoin des agriculteurs d'avoir recours à ces substances**. C'est un indicateur pour l'exploitant agricole, pour rendre compte de la réalité de ses pratiques, mais aussi se comparer et se situer par rapport aux autres exploitants du même secteur.

Comment calcule-t-on l'IFT en France ?

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{IFT} = \frac{\text{Dose appliquée}}{\text{Dose homologuée}} \times \frac{\text{Surface traitée}}{\text{Surface de la parcelle}}$$

L'IFT peut se décliner de différentes manières : par parcelle, par culture ou groupe de cultures, par exploitation ou par groupe d'exploitations, ou à l'échelle d'un territoire. Il peut être également calculé globalement ou pour une catégorie particulière de produits phytosanitaires.

Le Ministère de l'Agriculture met à disposition une boîte à outils afin de faciliter le calcul de l'IFT et son interprétation:

- les doses de référence utilisées pour le calcul de l'IFT (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/doses-de-reference-indicateur-de-frequence-de-traitements-phytosanitaires/>);
- un logiciel de calcul de l'IFT à l'échelle de l'exploitation agricole (<http://www.calcullette-ift.fr/>);
- les IFT régionaux estimés à partir des enquêtes sur les pratiques culturales, utilisés comme repères pour situer l'IFT réalisé sur chaque culture d'une exploitation agricole au regard des pratiques courantes dans la région (<http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/pratiques-culturales/>).

Une nouvelle méthode de calcul de l'IFT a été mise en place en 2015, elle permet notamment d'intégrer dans les calculs : le traitement de semences, bulbes et plants, et la cible visée par le traitement.

Quel est l'intérêt l'IFT pour le producteur ?

Au niveau de l'exploitation individuelle, il permet d'évaluer la dépendance du système de culture aux produits phytosanitaires, d'analyser les performances et de mesurer la progression.

En ce qui concerne le producteur, l'IFT sert de repère et permet d'évaluer sa progression en termes de réduction de l'utilisation des PPPs ; il permet de se situer par rapport à l'IFT du territoire ou de la région et d'identifier les marges de progrès. **Il s'agit donc d'un indicateur de progrès en termes d'utilisation des PPPs.**

L'IFT n'impose pas d'obligation de moyens mais des obligations de résultats avec l'objectif clairement affirmé de réduction du recours aux PPPs tout en permettant à l'exploitant de choisir les combinaisons de solutions agronomiques les plus adaptées à son projet d'exploitation.

Quelles sont les limites de l'IFT ?

En ce qui concerne les cultures fruitières et maraîchères, il est apparu que l'IFT était plutôt mal adapté et difficile à mettre en œuvre ; une réduction de ces IFT n'était pas envisageable sans risques de dommages pour ce type de culture (plan Ecophyto 2018).

Il apparait également de grandes diversités des IFT moyens selon les cultures ; toutes les cultures ne contribuent pas à la même hauteur de la « pression » phytosanitaire globale, notamment en fonction de la surface qu'elles occupent sur le territoire. Ces IFT, peuvent être variables pour une même culture dans la même région et entre régions (intra et inter régions) ; ce qui traduit des contextes pédoclimatiques et de pression parasitaire différenciés.

Cet indicateur ne prend pas en compte les caractéristiques des PPPs utilisées (solubilité, volatilité, stabilité) ni leurs impacts sur l'environnement (transfert dans les milieux sol-eau-air, effets sur la faune et la flore) ni sur les opérateurs. L'IFT ne prédit aucunement les risques pour l'environnement, les opérateurs et les consommateurs. Les valeurs de référence toxicologiques ou VTR (DL50 – DJA, ARfD), ainsi que d'autres paramètres LMR, demi-vie) ne lui sont aucunement reliées.

L'IFT permet d'appuyer la mise en œuvre de politiques publiques mais ce n'est ni un outil d'aide à la décision (pour savoir s'il faut traiter ou pas), ni un indicateur d'évaluation des politiques publiques. Il n'y a pas d'IFT déterminé à l'échelle nationale en fonction des surfaces de chaque culture, ni de comparaison réalisée entre les niveaux d'IFT estimés dans les différentes filières (grandes cultures, arboricultures, etc.).

Conclusion

L'IFT a été créé pour caractériser simultanément les pratiques de protection des cultures et leur évolution, mais pas l'impact de ces pratiques sur les compartiments environnementaux, les organismes non-cibles qui les peuplent et pas davantage l'impact sur la santé humaine des opérateurs et des consommateurs.

Le plan ECOPHYTO 2018 a repris ces paramètres et les a appliqués aux différentes cultures et grandes cultures (céréales, vigne, etc.). **En ce qui concerne les cultures fruitières et maraîchères, il est apparu que cet indicateur est plutôt mal adapté et difficile à mettre en œuvre ; une réduction de ces IFT n'est pas envisageable sans risques de dommages pour ce type de culture.**